

DECISION MUNICIPALE
N° D24-122

2-2

Objet : DEPOT DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ECOLE MATERNELLE « MOULIN A VENT »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22-27^e et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal DEL 24-110 en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des projets d'investissement ou d'entretien prévus au budget ;

CONSIDERANT que la demande de permis de construire PC03155724C0089 a pour objet la création d'un préau d'une emprise au sol de 100 m², implanté sur la façade sud du bâtiment de l'école maternelle « Moulin à Vent » ;

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le cabinet d'architectes PENTA STUDIO ARCHITECTES a été missionné pour concevoir le projet architectural,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : avoir déposé une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la réalisation des travaux visés ci-dessus.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

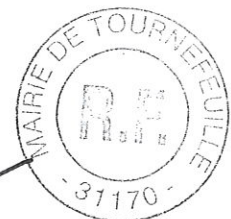
POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Frédéric PARRE



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241217-D24-122-AR
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025